



Mairie de VAROGNE

5 Rue Corne - 70240 VAROGNE

☎ / 📠 - 03.84.95.87.41

Commune-de-varogne@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL N°08-2018 FERMETURE DE LA DECHARGE COMMUNALE

Le Maire de Varogne,

Vu la directive du 18 mars 1991 du Conseil des communautés européennes ;

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, relative aux déchets et aux installations classées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 à L. 2224-17 ;

Considérant la décharge communale de déchets inertes et les recommandations de l'agent de l'ONF quant à sa fermeture pour préserver les arbres situés en contrebas,

Arrête

Article premier

La décharge communale de déchets inertes, située dans le bois communal est fermée à compter du 15 novembre 2018.

Plus aucun dépôt n'y sera donc admis. Tout contrevenant s'exposera à des poursuites.

Article 2

Tous les déchets inertes devront être déposés à la déchetterie située aux Pâtis 70240 SAULX qui est ouverte :

Du 1^{er} novembre au 28/29 février :

Mercredi	9 H - 12 H	13H30 - 16H30
Vendredi et samedi	9 H - 12 H	13H30 - 16H30

Du 1^{er} mars au 31 octobre :

Lundi, mercredi et vendredi	9H - 12H	14H - 18H
Samedi	9H - 12H	14H - 18H

Article 3

La surveillance de l'ancienne décharge communale du point de vue de son évolution et des conséquences possibles en matière de pollution sera assurée par le Maire ou ses adjoints.

Article 4

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Varogne, le 08 novembre 2018

Le Maire,

Bernard BULLIARD

